



***Décision Président de la Communauté d'Agglomération
de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane***

ADMINISTRATION GÉNÉRALE ET MOYENS GÉNÉRAUX

**LOT 3 : ASSURANCE DES VEHICULES A MOTEUR ET DES RISQUES ANNEXES –
SIGNATURE D'UN AVENANT N° 5**

Vu la décision n° 2021_719 en date du 08 décembre 2021 par laquelle le Président a autorisé la signature d'un marché ayant pour objet la souscription et la gestion du lot n° 3 : « Assurance des véhicules à moteur et des risques annexes » auprès de la SMACL assurances ayant son siège social à Niort (79031) 142 avenue Salvador Allende,

Vu les décisions n° 2022_799 en date du 22 décembre 2022, n° 2023_490 en date du 28 juillet 2023 et n° 2024_561 en date du 23 juillet 2024 par lesquelles le Président a autorisé respectivement la signature d'avenants n° 1, 2, 3 et 4 au Lot n° 3 « Assurance des véhicules à moteur et des risques annexes », ayant pour objet d'inclure les modifications au contrat d'assurance souscrit auprès de la SMACL assurances,

Considérant qu'au titre de l'assurance des véhicules à moteur et des risques annexes, il convient de tenir compte des cessions, des acquisitions depuis le 1er janvier 2022, portant le nombre de véhicules à assurer à 370 au 13 novembre 2024,

Considérant que ces modifications font l'objet d'avenant de régularisation pour l'année 2024,

Considérant qu'il convient de signer un avenant n° 5 incluant ces modifications, et d'accepter le remboursement du trop-perçu de cotisation pour l'année 2023 de 1 684,49 € TTC et de régler la surprime correspondante de 4 138,31 € TTC pour l'année 2024,

En vertu des délibérations du Conseil communautaire en date des 8 juillet, 29 septembre et 17 novembre 2020, 2 février, 16 mars, 13 avril, 25 mai, 19 octobre, 7 décembre 2021 et 31 mai 2022 donnant délégation au Président de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution, la modification y compris par avenant et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services quel que soit leur montant.

Le Président,

DECIDE de signer un avenant n° 5 au contrat « Assurance des véhicules à moteur et des risques annexes » avec la SMACL Assurances, dont le siège social est situé à Niort (79031) 142 avenue Salvador Allende ayant pour objet d'inclure les modifications intervenues sur le contrat depuis le 1er janvier 2022, portant le nombre de véhicules à assurer à 370 au 13 novembre 2024.

DECIDE d'autoriser l'encaissement du trop-perçu de cotisation pour l'année 2023 pour un montant de 1 684,49 € TTC et de régler la surprime correspondante de 4 138,31 € TTC, pour l'année 2024.

PRECISE que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

INFORME que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Béthune, le ..24. DEC. 2024

Par délégation du Président
La Conseillère déléguée,



Danielle Mannessiez

MANNESIEZ Danielle

Certifié exécutoire par le Président
Compte tenu de la réception en
Sous-préfecture le : 24 DEC. 2024

Et de la publication le : 24 DEC. 2024

Par délégation du Président
La Conseillère déléguée,



Danielle Mannessiez

MANNESIEZ Danielle